

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Aujourd'hui treize septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 19 septembre 2022, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1) Budget général : décision modificative n°2
- 2) Admission en non-valeur Budget Principal
- 3) Individualisation subventions exceptionnelles 2022/2
- 4) Tarifs pour régie recettes culture
- 5) Autorisation de programme vidéoprotection
- 6) Convention avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du - Tarn
- 7) Inscription au PDESI d'un lieu de pratique concernant le territoire de la commune
- 8) Mise à disposition du personnel municipal pour le CCAS
- 9) Participation de la commune aux frais liés au feu d'artifice du 13 juillet 2022
- 10) Classement et déclassement de parcelles – Projet Albet
- 11) Modification de la composition de la commission : Finances
- 12) Modification de la composition de la commission : Travaux-urbanisme-environnement
- 13) Modification de la composition de la commission : Vie associative et sportive-Festivités
- 14) Modification de la composition de la commission : Education-Enfance-Jeunesse
- 15) Modification de la composition de la commission : Affaires Sociales
- 16) Modification de la composition de la commission : Communication
- 17) Modification de la composition de la commission : Sécurité
- 18) Modification de la désignation des représentants du Syndicat Mixte du Saut du Tarn
- 19) Avis schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Membres excusés : M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
M. GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Membres Absents : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI

Secrétaire : Mme GHODBANE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

*Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet dernier.
Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.*

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision du maire n° 2022/28

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision du Maire de SAINT-JUERY N° 113/2015 créant une régie de recettes pour la reproduction des documents administratifs, la vente des disques bleus,

VU la délibération du conseil municipal du 01/10/2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Juéry,

Vu la délibération du conseil municipal n°29/2021 précisant la fermeture de la piscine rivière et autorisant la vente de coupons d'entrée pour l'espace aquatique de Taranis à tarifs préférentiel.

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juillet 2022,

- DECIDE -

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'état civil de la mairie de Saint Juéry.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint Juéry.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 modifié : La régie encaisse les produits suivants :

- Reproduction de documents administratifs,
- Vente de disques bleus,
- Vente de coupons d'entrées pour l'espace aquatique Taranis,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux,
- ou tout autre moyen de paiement y compris les cartes bancaires (terminal de paiement électronique, paiement en ligne,...)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager contre délivrance d'une quittance du carnet à souches PIRZ

Article 6 : L'intervention de mandataires suppléants à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 modifié : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse à la caisse du comptable public assignataire dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 modifié- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 – Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/29

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu l'organisation par la Ville de la première édition de la fête de l'Eau et de la Biodiversité qui se tiendra le samedi 3 septembre 2022,

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans les priorités de la municipalité au regard de son engagement en faveur du maintien de la qualité environnementale et de la participation des citoyens,

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières.

- DÉCIDE -

Article 1 : La Commune sollicite auprès du Conseil Départemental du Tarn une subvention destinée à atténuer la charge liée à l'organisation de la première édition de la Fête de l'Eau et de la Biodiversité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/30

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant décision de conclure un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de la déconstruction de l'îlot Albet,

Considérant que les conditions du portage du projet de résidence sénior sont modifiées et que le mandat de maîtrise d'ouvrage ne trouve plus à s'appliquer,

- DÉCIDE -

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de la déconstruction de l'îlot Albet conclu avec la SEM THEMELIA aux fins d'acter la résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 2 : de signer ledit avenant avec la SEM THEMELIA sise 1 avenue Général Hoche – 81000 ALBI - représentée par madame Valérie LAUMOND, directrice.

Article 3 : L'indemnité de résiliation due à la SEM THEMELIA s'élève à 10% du montant de la rémunération dont THEMELIA se trouve privée soit 2 953, 50 € HT soit 3544,20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Service : Finances locales – Décision modificative

Rapporteur : Martine Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 138 000,00 €

- Ajustement des crédits prévus pour les charges de personnel afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice et du SMIC (75 000 €) ;
- Ajustement, suite à la hausse des coûts de l'énergie, des dépenses d'électricité (40 000 €) et de gaz (40 000 €) ;
- Inscription des crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocats (1 000 €). Cette dépense est remboursée par l'assurance ;
- Ajustement des crédits pour les dégrèvements accordés en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants (1 000 €) ;
- Basculement des dépenses pour l'annulation des titres impayés (- 200 €) vers les subventions exceptionnelles (200 €) ;
- Diminution des dépenses imprévues (- 19 000 €).

Recettes : 138 000,00 €

- Ajustement des remboursements d'assurance pour la prise en charge des congés longue maladie ou maladie professionnelle (37 000 €) ;
- Ajustement des encaissements de taxe additionnelle au droit de mutations (50 000 €)
- Ajustement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales selon la notification reçue (50 000 €) ;
- Inscription du remboursement de l'assurance des honoraires d'avocats (1 000 €) ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 400 €

- Basculement des crédits de l'opération 201916 « achat de matériel, mobilier » (- 4 500 €) vers l'opération 201904 « équipement des services techniques » (+ 4 500 €) ;
- Inscription des crédits pour l'acquisition d'un cinémomètre pour équiper la police municipale (6 000 €) et ajustement des crédits pour l'opération 201921 « vidéoprotection » (+ 4 600 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées grâce aux économies réalisées sur l'opération 202001 « sports » (- 10 600 €) ;
- Ajustement des crédits pour l'opération 201915 « acquisition, grosses opération bâtiments communaux » (400 €) ;

Re

cettes : 400 €

- Inscription de la reprise d'un véhicule (400 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n°22/13 du conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°2 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	020	606121		011	BATA	MAIRIE	ELECTRICITE	40 000,00	
DST	020	606122		011	BATA	MAIRIE	GAZ	40 000,00	
ADMIN	021	6226		011	AFFG	ADM	HONORAIRES	1 000,00	
RH	020	64111		012	AFFG		REMUNERATION PRINCIPALE	75 000,00	
FINA	01	7391172		014	FINA	MOYENS	DEGREV TAX.HABITAT. LOG VACANT	1 000,00	
FINA	020	673		67	AFFG	ADM	TIT. ANNULES (SUR EX. ANT.)	-200,00	
PROXIMITE	33	6745		67	ASSO	CULTURE	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRI	200,00	
FINA	01	022		022	FINA	NONVENT	DEPENSES IMPREVUES	-19 000,00	
RH	251	6419		013	CANT	CANTINES	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		22 000,00
RH	64	6419		013	AFFG	ADM	REMB. SUR REM. DU PERS.		15 000,00
FINA	01	73223		73	FINA	NONVENT	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC		50 000,00
FINA	01	7381		73	FINA	NONVENT	TX.ADD.DR.MUT.TX.DE PUB. FONC.		50 000,00
FINA	020	7788		77	FINA	MOYENS	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		1 000,00
TOTAL SECTION FONTIONNEMENT								138 000,00	138 000,00
PROXIMITE	112	2188	201902	21	PM	MOYENS	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	
SPORTS	414	2188	202001	21	SPOR	EQUIPSPOR	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-10 600,00	
DST	020	2158	201904	21	TECH	ATEL	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	4 500,00	
DST	33	2188	201916	21	BAAC	GARE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 500,00	
DST	33	2188	201915	21	BAAC	ESPVH	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400,00	
DST	020	2188	201921	21	BADI	VIDEOP	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 600,00	
FINA	01	024		024	FINA	NONVENT	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		400,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT								400,00	400,00

Adopté à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Service : Finances locales

Rapporteur : Martine Lasserre

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2017-2018-2019-2020 et 2021 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau non recouvrées (94,58 %), à de la restauration scolaire (3,32 %), à des loyers plus charges (1,82%) et à des factures de crèche (0,27%).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2017	88,32 €
2018	205,12 €
2019	3 677,76 €
2020	153,72 €
2021	32,20 €
TOTAL	4 157,12 €

Il faut enfin noter que dans 78 cas sur 88, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisées pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 4 157,12 €

Vu le code général des collectivités,

VU les états des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 18 août 2022, n° 5446510333 d'un montant de 3 931,98 €, n° 5471720133 d'un montant de 225,14 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2017-2018-2019-2020 et 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2017-2018, 2019,2020 et 2021, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable en date du 18 août 2022.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022/2

Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2022 pour un montant de 14 900,00 €

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne peut être prise que parce que ces événements ont eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
Chorale La Croche Cœur – Festival chant choral	Sports-Loisirs	1 000,00 €
Club canin	Sports-Loisirs	200,00 €
OMEPS de Saint-Juéry – Bodega Fête de la Musique	Sports-Loisirs	2 000,00 €
Cercle Occitan de Saint-Juéry – Festival occitan	Sports-Loisirs	5 000,00 €
La Compagnie Alchymère – Festival des Itinérances #2	Sports-Loisirs	5 000,00 €
SJO Cyclisme – Tour du Tarn cadet	Sports-Loisirs	500,00 €
Fanny Pétanque – National pétanque Junior	Sports-Loisirs	1 200,00 €
		14 900,00 €

Adopté à l'unanimité

TARIFS POUR REGIE RECETTES CULTURE

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Dalila Ghodbane

Par décision du maire en date du 11 mars 2020, il a été institué une régie de recettes auprès du service culturel. Cette régie a été installée à la Gare et elle fonctionne toute l'année.

L'objet de la régie est d'encaisser les recettes des produits suivants :

- Droits d'entrées aux spectacles,
- Ventes diverses autour des spectacles et d'événements (buvette, petite restauration, vestiaire, consigne écocup, produits dérivés...) ;

Il convient donc de fixer des tarifs concernant la buvette et la vente de produits dérivés (tee-shirts,).

Tarifs proposés :

- Canette soda, eau gazeuse, bière : 2.00 €
- Verre de vin ou kir : 2.00 €
- Petite bouteille d'eau : 1.00 €
- Consigne écocup : 1.00 €
- Tee-shirts : 10.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ les tarifs proposés de la régie pré-citée.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE PROGRAMME VIDEOPROTECTION

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Martine Lasserre

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Il dispose également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

La commune veut étendre la vidéoprotection sur son territoire. Le coût de ce projet est estimé à 437 000 € TTC. Le déploiement devrait être réalisé sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Ce projet nécessite également une maintenance annuelle évaluée à 62 000 € sur 3 ans.

Monsieur Marie demande s'il s'agit toujours de la même entreprise. Monsieur le Maire précise que oui, c'est bien l'entreprise Eiffage Ipérion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer une autorisation de programme pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet selon le tableau ci-dessous :

Exercice	2023 EN € TTC	2024 EN € TTC	2025 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	143 310,90 €	149 412,71 €	144 276,39 €	437 000,00 €
OP 201921				
Etudes et honoraires	9 120,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €	18 240,00 €
Travaux	56 610,70 €	74 563,69 €	64 274,39 €	195 448,79 €
Equipements	77 580,20 €	70 289,02 €	75 441,99 €	223 311,21 €
Recettes prévisionnelles :	143 310,90 €	149 412,71 €	144 276,39 €	437 000,00 €
dont				- €
Subvention (notifiée à ce jour)	22 205,00 €			22 205,00 €
FCTVA	- €	23 508,72 €	48 176,76 €	71 685,48 €
Emprunt et autofinancement	121 105,90 €	125 903,99 €	96 099,63 €	343 109,52 €

DECIDE de créer une autorisation d'engagement pour le déploiement de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune avec la répartition des crédits de paiement suivants :

Exercice	2023 EN € TTC	2024 EN € TTC	2025 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	20 666,00 €	20 667,00 €	20 667,00 €	62 000,00 €
Chapitre 011				
Maintenance	20 666,00 €	20 667,00 €	20 667,00 €	62 000,00 €

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

Service : Finances locales - Subventions

Rapporteur : Dalila Ghodbane

Il est rappelé que le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, ci-après dénommé le CMDT, a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire des collectivités qui y adhèrent.

Le CMDT ayant une vocation départementale, l'enseignement dispensé au sein des antennes peut être proposé aux élèves issus d'une commune non membre du Syndicat Mixte, dans la mesure des places disponibles. L'article 17.4 des statuts du Syndicat Mixte précise que ces communes non membres doivent alors passer avec le CMDT une convention de participation par laquelle elles acceptent de verser une participation financière.

La commune de Saint-Juéry n'étant pas membre mais dite « conventionnée », doit signer cette convention en acceptant de participer financièrement aux charges engagées par le CMDT pour les élèves résidents de la commune et scolarisés au CMDT.

La cotisation de la commune conventionnée est calculée sur la base des alinéas suivants :

Calcul de la cotisation

Le Conseil départemental participe largement au coût de la scolarité d'un élève. Ce niveau d'appui, permet de répartir le reste à charge entre les familles (droits d'inscriptions) et les communes conventionnées (cotisations).

Ainsi la commune conventionnée s'engage à verser au CMDT une participation financière pour chaque élève résidant sur la commune et inscrit dans un parcours diplômant du CMDT.

Le montant de la cotisation s'entend donc par élève et correspond au tarif extérieur, diminué de la contribution départementale. Pour mémoire, le tarif extérieur est égal à 350.00 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Le CMDT accepte les élèves dans la mesure où la commune s'engage à verser sa cotisation correspondante et dans la mesure des places disponibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CMDT afin de permettre aux élèves de Saint-Juéry inscrits de bénéficier de l'enseignement dispensé et de verser la totalité de la cotisation due par la commune sans réclamer de contrepartie financière auprès des usagers.

Monsieur Masson demande quel montant cela représente pour la commune. Mme Ghodbane indique que sur l'exercice précédent il y avait 8 élèves.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention avec le CMDT,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le CMDT pour permettre aux élèves de la commune inscrits de pouvoir bénéficier de l'enseignement dispensé,

S'ENGAGE à verser la totalité de la cotisation due par la commune sans réclamer de contrepartie financière auprès des usagers.

Adopté à l'unanimité

INSCRIPTION AU PDESI D'UN LIEU DE PRATIQUE CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Bernard Bénézech

Il est rappelé aux membres du conseil les conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), sous l'égide du Département du Tarn.

Il est précisé notamment les points suivants :

- Le PDESI est établi par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) pilotée par le Département, conformément aux articles L 311-1 et suivants du Code du Sport.
- Par délibération du Conseil Départemental du 02/02/2007, le Département du Tarn a décidé d'installer la CDESI, dont les missions ont été approuvées par délibération de la Commission Permanente le 12/12/2008, incluant l'élaboration du PDESI.
- L'inscription au PDESI résulte d'une démarche de concertation sur les caractéristiques du site et des conditions d'utilisation. L'article L 311-2 du Code du Sport prévoit la consultation de la CDESI sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Considérant l'avis favorable émis par la CDESI, réunie en séance plénière le 13 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDESI des accès à l'eau correspondant au « linéaire de la moyenne vallée du Tarn-canoë kayak » essentiellement utilisé pour la pratique du canoë-kayak et composé des voies et/ou parcelles identifiées :

- Parcelle 169, section C
- Parcelle 170, section C
- Parcelle 171, section C
- Parcelle 172, section C
- Parcelle 191, section C
- Parcelle 192, section C

Une présentation synthétique du site est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que le monsieur le Maire est chargé de veiller au respect de la présente décision, en faisant usage notamment des pouvoirs de police qu'il tient des articles L 2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription au PDESI des accès à l'eau correspondant au « linéaire de la moyenne vallée du Tarn-canoë kayak » essentiellement utilisé pour la pratique du canoë-kayak et composé des voies et/ou parcelles identifiées :

- Parcelle 169, section C
- Parcelle 170, section C
- Parcelle 171, section C
- Parcelle 172, section C
- Parcelle 191, section C
- Parcelle 192, section C

Une présentation synthétique du site est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR LE CCAS

Service : Fonction Publique – Mise à disposition

Rapporteur : Sylvie Fontanilles-Crespo

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal. Il développe une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Juéry, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel communal. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes. Ces mises à disposition sont calculées en pourcentage du temps de travail. Les agents concernés par la mise à disposition sont :

•	Monsieur DURAND Cédric	Animateur principal 2eme classe	10%
•	Madame POIX Sophie	Adjoint administratif	10%
•	Madame MOGA Clémence	Agent social	100%
•	Madame VENZAL Véronique	Adjoint technique territorial	75%
•	Madame SIEYS Florence	Adjoint administratif principal 2ème classe	5%
•	Madame GAUBERT Laetitia	Adjoint administratif principal 2ème classe	30%

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la collectivité.

Monsieur Marty se félicite de cette convention passée entre le CCAS et la commune, c'est la première fois qu'elle est prise. Et il précise que c'est très bien que Laetitia Gaubert figure dans cette mise à disposition ce qui rend son travail légitime. Il souhaite savoir si cette convention de mise à disposition du personnel du centre social au CCAS remet en cause les subventions de la CAF et si les salaires payés par la CAF seront les mêmes ?

Monsieur Donnez indique que la convention passée avec la CAF a été renouvelée pour 4 ans et tout est conforme avec la CAF. Des pistes de réflexions sont en cours, Saint-Juéry est un axe fort de la dynamique sociale de l'agglomération.

Il précise que Madame Véronique Venzal sera stagiaire en janvier 2023, elle est contractuelle depuis 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de mise à disposition du personnel

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de conventionner avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Juéry

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2022

Service : Finances locales - Contributions budgétaires

Rapporteur : Patrick Centelles

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisent conjointement les festivités du 13 juillet 2022 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélorique avec feu d'artifice et deux bals.

Ces manifestations se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui en réglera les frais. La commune de Saint-Juéry doit s'engager à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation.

L'ensemble de ces frais est estimé à 14 866.40 euros.

Une convention définissant les engagements de chaque commune sera signée par son représentant.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de partenariat avec la commune d'Arthès,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2022.

S'ENGAGE à participer à hauteur de 50 % aux frais occasionnés

Adopté à l'unanimité

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE PARCELLES PROJET RESIDENCE LES JARDINS DE SABO

Service : Domaine et patrimoine – Limites territoriales

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a acté la cession des parcelles AI 96 – AI 100 – AI 355 – AI 356 à la SA PATRIMOINE pour une surface de 2 229 m² en vue de la construction d'une résidence sénior partagée.

Un plan de division a été établi par un géomètre afin d'adapter les limites de propriété au projet.

Il apparaît qu'une surface de 1m² située dans l'alignement de la parcelle AI 100 doit être versée au projet. S'agissant d'une parcelle relevant du domaine public mais n'ayant plus vocation à être affectée à l'usage direct public, il est proposé de détacher cette surface de la parcelle d'origine, de la procéder à son déclassement du domaine public et de la céder à Patrimoine SA.

Par ailleurs, l'alignement de la limite du projet permet de libérer deux bandes de 20 m² chacune sur la parcelle AI 356 - place Emile Albet. Ces deux bandes de terrain vont faire l'objet d'une division cadastrale ou d'un rattachement. Il convient de classer ces deux parcelles dans le domaine public dans la mesure où elles sont affectées à l'usage direct du public.

Ces ajustements seront transcrits dans les termes du compromis de vente en cours de finalisation notamment en termes de surface cédées.

Mr Donnez précise que c'est une régularisation cadastrale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de classer dans le domaine public les parcelles AI 356 a (provisoire) et AI 356 b (provisoire) d'une surface de 20 m² chacune.

DECIDE :

- de déclasser la parcelle désignée provisoirement DP1 (1m²) du domaine public considérant qu'elle n'a plus vocation à être affectée à l'usage direct du public
- de la classer dans le domaine privé de la commune,
- de la céder à la SA patrimoine.

DIT que le projet de compromis de vente approuvé par délibération du 4 juillet 2022 sera ajusté pour prendre en compte ses modifications marginales.

DONNE pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités inhérentes à cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Donnez indique qu'il faut procéder maintenant à la modification des compositions des commissions. Etant donné l'absence et la non représentation de Mme Bettini, sa candidature choisit. Par rapport aux candidatures dites de la minorité, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de postes à pourvoir. Pour procéder aux votes, il y a deux possibilités soit un vote à bulletins secrets soit un vote à mains levées pour des listes globales et pour chaque commission. L'assemblée a choisi de voter à main levée.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Finances » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 12. L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 10 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e).

- Martine LASSERRE
- Didier BUONGIORNO
- Thierry CAYRE
- Corinne PAWLACZYK
- Patrick CENTELLES
- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- Jean-Marc SOULAGES
- Benoît JALBY
- Bernard BENEZECH
- Dalila GHODBANE

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e).

- Georges MASSON
- Vincent MARTY
- Isabelle BETTINI

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Finances »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Finances les personnes ci-dessous :

- Martine LASSERRE
- Didier BUONGIORNO
- Thierry CAYRE
- Corinne PAWLACZYK
- Patrick CENTELLES
- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- Jean-Marc SOULAGES
- Benoît JALBY
- Bernard BENEZECH
- Dalila GHODBANE
- Georges MASSON
- Vincent MARTY

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX-URBANISME-ENVIRONNEMENT

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 7.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 5 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e).

- Jean-Marc SOULAGES
- Didier BUONGIORNO
- Martine LASSERRE
- Bernard BENEZECH
- Christophe TAUZIN

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e).

- Isabelle BETTINI
- Patrick SIRVEN
- Vincent MARTY

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement les personnes ci-dessous :

- Jean-Marc SOULAGES
- Didier BUONGIORNO
- Martine LASSERRE
- Bernard BENEZECH
- Christophe TAUZIN
- Patrick SIRVEN
- Vincent MARTY

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE-FESTIVITES

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Vie associative et sportive-Festivités » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 12.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 10 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e)

- Patrick CENTELLES
- Bernard BENEZECH
- Dalila GHODBANE
- Michel SALOMON
- Nathalie COUVREUR
- Franck GALAINIÉ
- Christophe TAUZIN
- Marie-Christine VABRE
- Patricia RAINESON
- Laurence GAVALDA

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e)

- Isabelle BETTINI
- Patrick SIRVEN
- Vincent MARTY

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Vie associative et sportive-Festivités »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Vie associative et sportive-Festivités les personnes suivantes :

- Patrick CENTELLES
- Bernard BENEZECH
- Dalila GHODBANE
- Michel SALOMON
- Nathalie COUVREUR
- Franck GALAINIÉ
- Christophe TAUZIN
- Marie-Christine VABRE
- Patricia RAINESON
- Laurence GAVALDA
- Patrick SIRVEN
- Vincent MARTY

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Vie associative et sportive-Festivités » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 10.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 8 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e)

- Corinne PAWLACZYCK
- Béatrice TEULIER
- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- Béatrice FARIZON
- Benoît JALBY
- Nathalie COUVREUR
- Franck GALINIÉ
- Thierry CAYRE

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e)

- Isabelle BETTINI
- Georges MASSON
- Vincent MARTY

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le procès-verbal d'élection,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Education-Enfance-Jeunesse »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Education-Enfance-Jeunesse les personnes suivantes

- Corinne PAWLACZYCK
- Béatrice TEULIER
- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- Béatrice FARIZON
- Benoît JALBY
- Nathalie COUVREUR
- Franck GALINIÉ
- Thierry CAYRE
- Georges MASSON
- Vincent MARTY

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Affaires sociales » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 7.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 5 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e)

- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- Thierry CAYRE
- Corinne PAWLACZYK
- Franck GALINIÉ
- Émilie DEPOUX

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e)

- Isabelle BETTINI
- Georges MASSON
- Vincent MARTY

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Affaires sociales »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Affaires Sociales les personnes suivantes

- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- Thierry CAYRE
- Corinne PAWLACZYK
- Franck GALINIÉ
- Émilie DEPOUX
- Georges MASSON
- Vincent MARTY

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Service : : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Communication » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 5.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e)

- Dalila GHODBANE
- Bernard BENEZECH
- Benoît JALBI
- Franck GALINIÉ

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e).

- Isabelle BETTINI
- Vincent MARTY

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

Le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Communication »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Communication les personnes suivantes

- Dalila GHODBANE
- Bernard BENEZECH
- Benoît JALBI
- Franck GALINIÉ
- Vincent MARTY

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SECURITE

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Sécurité » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 9.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 8 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e)

- Didier BUONGIORNO
- Jean-Marc SOULAGES
- Béatrice TEULIER
- Dalila GHODBANE
- Benoît JALBY
- Thierry CAYRE
- David SARDAINE
- Franck GALINIÉ

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e)

- Isabelle BETTINI
- Patrick SIRVEN

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

Le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Sécurité »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Sécurité les personnes suivantes

- Didier BUONGIORNO
- Jean-Marc SOULAGES
- Béatrice TEULIER
- Dalila GHODBANE
- Benoît JALBY
- Thierry CAYRE
- David SARDAINE
- Franck GALINIÉ
- Patrick SIRVEN

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David Donnez

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn ;

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Par conséquent, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Syndicat Mixte du Saut du Tarn.

VU la candidature de Monsieur Michel SALOMON en tant que représentant de la commune pour siéger en tant que membre titulaire en remplacement de Madame Isabelle BETTINI,

VU la candidature de Madame Patricia RAINESON en tant que représentant de la commune pour siéger en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Michel SALOMON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Michel SALOMON en tant que représentant de la commune pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte du Saut-du-Tarn,

DESIGNE Madame Patricia RAINESON en tant que représentant de la commune pour siéger en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Mixte du Saut-du-Tarn,

Adopté à l'unanimité

AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Service : Finances locales

Rapporteur : Martine Lasserre

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

Suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, et à compter du 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs.

Le SDAGV 2015-2020 du Tarn étant arrivé à échéance, l'État a engagé sa révision en vue d'adopter le troisième SDAHGV 2022-2028. Différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu : ateliers thématiques, comités techniques, commissions consultatives départementales.

Par courrier en date du 5 avril 2022, le préfet du Tarn a transmis le projet de schéma à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, à Albi et Saint-Juéry, communes de plus de 5 000 habitants figurant précédemment au schéma, pour consultation réglementaire et avis.

Le territoire de la communauté d'agglomération compte depuis 2001 une aire d'accueil sur le site de Jarlard, avec 50 places dont 20 dédiées au passage et 30 dédiées à des familles sédentaires. Sur ces 50 places, 4 ont été financées par Saint-Juéry et 46 par la ville d'Albi.

Toutefois, les places dédiées aux itinérants sont de plus en plus mobilisées par les enfants des familles sédentarisées. L'aire répond insuffisamment à sa fonction d'accueil des familles itinérantes.

Le SDAHGV formule :

- des prescriptions qui ont un caractère obligatoire et renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;
- des recommandations apportent des conseils sur la méthode à suivre pour mettre en œuvre les prescriptions et proposent des pistes d'amélioration sur d'autres domaines d'intervention.

Le projet de SDAHGV 2022-2028 du Tarn a inscrit pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois quatre prescriptions et deux recommandations :

- Prescription 1 : reconstitution de l'offre de 20 places en aire permanente d'accueil : réhabilitation avec mise aux normes de la partie passage de l'aire de Jarlard à Albi, ou création d'une nouvelle aire sur un autre site.

- Prescription 2 : création de 40 places de terrains locatifs familiaux en direction des ménages résidentialisés sur l'aire de Jarlard, avec une possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de l'agglomération.
- Prescription 3 : création de six places au titre de l'obligation de Saint-Juéry, avec la possibilité d'orienter leur vocation soit vers l'ancrage soit vers l'accueil/passage.
- Prescription 4 : réalisation d'une aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord. Une seconde aire de grand passage de 200 places est également prévue pour le faisceau sud.
- Recommandation 1 : recours à un diagnostic pré-opérationnel de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), permettant d'accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages résidentialisés sur l'aire de Jarlard.
- Recommandation 2 : maîtrise des situations irrégulières (prioritairement sur le site de Canavières), avec possibilité de recourir à un dispositif dédié d'accompagnement opérationnel de type MOUS.

Après avis des collectivités, le SDAHGV sera arrêté et publié par le préfet du Tarn.

Il devra s'articuler avec d'autres dispositifs locaux dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi et la santé. Le schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat et le plan local d'urbanisme intercommunal devront ainsi prendre en compte les enjeux et prescriptions du schéma.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SDAHGV 2022-2028 avec la réserve suivante : la réalisation de l'aire de grand passage devra se faire de manière simultanée et coordonnée avec le faisceau sud.

Monsieur Donnez précise bien que ceci est un avis. Il faut donc que le faisceau Sud donne aussi un avis sur son aire de grand passage. Il faut une équité territoriale, quand le sud aura pris ses responsabilités, la communauté d'agglomération de l'albigeois le fera également. Il faut que les choses se fassent ensemble que la décision soit la même pour le nord et le sud. L'esprit c'est que les territoires doivent avancer ensemble.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sirven a 2 questions :

- L'arrosage des jardins familiaux, sur l'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage des jardins la date de fin de ne figure pas. Monsieur Donnez précise que cet arrêté interdit tout arrosage et qu'il prendra fin le 31/10/2022.

Monsieur Sirven précise que l'arrosage se fait de 2 façons ; en utilisant les arrosoirs et on remplissant les cuves. Or, il faut le faire avant 8h00 et après 20h00, c'est-à-dire au moment durant lequel il ne faut pas faire de bruit.

Monsieur Donnez indique qu'il a tenu un discours sur la gestion de l'eau et notamment de l'eau potable mais ce que l'on vit aujourd'hui est très contradictoire. En effet, les collectivités ne doivent pas arroser leurs terrains de sports sauf pour les clubs qui sont en national alors que l'eau potable est une ressource vitale. Depuis le début de ces restrictions, la police de l'eau et de la biodiversité réalise des contrôles dans les collectivités et chez les particuliers. Il faut procéder à un arrosage raisonné. Les renseignements vous parviendront par écrit le plus rapidement possible.

- Le festival occitan, étant donnée le montant conséquent la subvention exceptionnelle, quelles sont les retombées de ce dernier ?

Dalila Gohdbane indique que le bilan est satisfaisant au niveau des conférences, des animations, du bal malgré la canicule qui a fortement empêché le public de participer. Néanmoins l'association pense qu'il faut revoir son modèle.

Monsieur Sirven précise que certaines animations été payantes.

Dalila Ghodbane dit qu'il y a eu 160 danseurs au bal occitan et que ce sont les animations gratuites avec participation libre qui ont le mieux fonctionné.

Monsieur Donnez en profite pour souligner la dynamique de l'action culturelle mais que toutes ces manifestations posent la question de la gratuité des salles alors que certaines animations sont payantes. Il propose de mener une réflexion sur la gestion des locations des salles. L'année prochaine, il envisage d'organiser la journée de l'entretien du patrimoine.

Monsieur Marie, soulève le problème du stationnement gênant sur l'avenue Jean Jaurès et propose qu'il y ait plus de contrôles de police.

Monsieur Donnez remercie chaleureusement l'ensemble de l'assemblée pour la participation et l'implication de la Fête de l'eau et de la Biodiversité.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

N° d'ordre	N° délib	Objet
1	37	Budget Général décision modificative n°2
2	38	Admission en non-valeur Budget Principal
3	39	Individualisation subventions exceptionnelles 2022/2
4	40	Tarif pour régie recettes Culture
5	41	Autorisation de programme vidéoprotection
6	42	Convention avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
7	43	Inscription au PDESI d'un lieu de pratique concernant le territoire de la commune
8	44	Mise a disposition du personnel municipal pour le CCAS
9	45	Participation de la commune aux frais liés au feu d'artifice du 13 juillet 2022
10	46	Classement et déclassement de parcelles projet Résidence Les Jardins de Sabo
11	47	Modification de la composition au sein de la commission Finances
12	48	Modification de la composition au sein de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement
13	49	Modification de la composition au sein de la commission Vie associative et Sportive- Festivités
14	50	Modification de la composition de la commission Éducation-Enfance-Jeunesse
15	51	Modification de la composition de la commission Affaires Sociales
16	52	Modification de la composition de la commission Communication
17	53	Modification de la composition de la commission Sécurité
18	54	Modification de la désignation des représentants du Syndicat Mixte du Saut du Tarn
19	55	Avis Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRE*Pouvoir à David DONNEZ*Corinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESBernard BENEZECHBéatrice TEULIERMichel SALOMONDalila GHODBANEEmilie DELPOUXBenoît JALBYNathalie COUVREURFranck GALINIÉPatricia RAINESON*Pourvoir à Patrick CENTELLES*Camille DEMAZURELaurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON*EXCUSÉ*David SARDAINEMarie-Christine VABREGeorges MASSONPatrick MARIE*EXCUSÉ*Marjorie MILINPatrick SIRVENVincent MARTYIsabelle BETTINI*EXCUSÉE**EXCUSÉE*